



Le service déchets ménagers de la Communauté de Communes Evrecy-Orne-Odon, c'est :

- L'accès aux déchèteries qui comprend aussi la collecte des DEEE (déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- La collecte des déchets ménagers en redevance incitative.
- La collecte des emballages ménagers recyclables (sacs jaunes) tous les 15 jours + La collecte du verre et des textiles dans les containers.
- La collecte des déchets verts une fois par semaine du 1^{er} avril au 30 novembre par adhésion

Infos pratiques



J'EMMÉNAGE

J'appelle la Communauté de Communes pour fixer un rendez-vous. Je présente un justificatif de domicile afin de mettre en place le service de collecte.



JE DÉMÉNAGE

J'appelle la Communauté de Communes 3 semaines avant mon départ pour permettre l'arrêt de ma facturation et la reprise de mon bac à déchets.

Gestes malins pour réduire mes déchets



Pour réduire mes déchets de papier

Je mets en place un autocollant « stop pub » sur ma boîte à lettres. Je ne reçois ainsi plus de prospectus non désirés.

> Autocollants disponibles gratuitement sur demande sur le site du Syvedac (www.syvedac.fr) ou sur le site de la Communauté de Communes / rubrique déchets ménagers.



Pour réduire mes déchets verts

Je composte herbes, petits banchages et déchets organiques afin d'obtenir un compost que j'utilise pour fertiliser mon jardin.

> Composteurs disponibles (au tarif de 30€) auprès de la Communauté de Communes .



Pour réduire mes ordures ménagères

Je trie mes déchets, je recycle les objets pour leur donner une seconde vie, je dépose les vêtements dont je ne me sers plus à un point de collecte textile. J'achète des produits avec moins d'emballages. J'évite le gaspillage alimentaire. Je dépose le VERRE dans les containers (bouteilles et bocaux)

Vous aussi, faites les bons gestes pour l'environnement !

Renseignements

Communauté de communes Evrecy-Orne-Odon
2, rue d'Yverdon - 14210 EVRECY
Tél. : 02 31 73 11 98
www.evrecy-orne-odon.fr

EVRECY



ORNE
ODON

Guide sur le service

DÉCHETS MÉNAGERS



Déchets triés
Coûts maîtrisés

Conception & réalisation: Nouveau Regard / Chen - 02 31 47 00 47 / Juin 2015



La redevance incitative, qu'est-ce que c'est ?

C'est un système de facturation qui prend en compte la collecte et le traitement de tous les déchets en fonction de la production de chaque foyer.

Depuis la mise en place de ce système sur le territoire de la Communauté de Communes, la production de déchets ultimes a diminué de 30% et le volume du tri sélectif a fortement augmenté.

Pourquoi ce système ?

Depuis 2013, la Communauté de Communes Evrecy-Orne-Odon a mis en place la redevance incitative, dans le but de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles et d'inciter les habitants à trier.

Principe d'équité :

- Apprécier les efforts de tri et la réduction des déchets de chacun
- Maîtriser la hausse des coûts

Respect de l'environnement :

- Diminuer la quantité de déchets ultimes
- Préserver les ressources naturelles



+ de tri & de compostage

- de coûts de traitement

- 30% des quantités de déchets à incinérer

Comment suis-je facturé ?

Le principe de facturation

Un abonnement annuel fixe

+ Un forfait en fonction du volume de votre bac

selon la composition de votre famille. Il englobe les services suivants : collecte des ordures ménagères résiduelles (26 levées incluses), collecte des sacs jaunes, accès à la déchèterie, vidage des colonnes verre. Il couvre aussi les frais administratifs.

+ Les levées supplémentaires

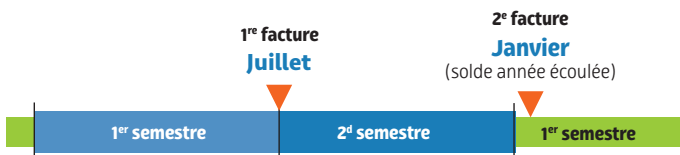
(au-dessus de 26)



2 factures par an

Vous recevez 2 factures par an, une fois le service rendu :

- 1 **La première en juillet/août**, valant pour le 1^{er} semestre de l'année en cours et comportant la moitié de l'abonnement annuel et du forfait.
- 2 **La seconde en janvier/février de l'année suivante**, valant pour le second semestre de l'année en cours et comprenant la moitié de l'abonnement annuel et du forfait, ainsi que les collectes supplémentaires.



? Questions / réponses

• Suis-je obligé d'adhérer au service ?

Oui. La loi oblige les collectivités locales à organiser l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers. Les ménages ont donc l'obligation de remettre leurs déchets à la collectivité qui est chargée d'en assurer la gestion.

• Le forfait est-il le même pour tous ?

Non.

Les tarifs du forfait dépendent du volume de votre bac. La grille tarifaire est disponible sur le site Internet de la Communauté de Communes, rubrique déchets ménagers.

• Est-ce que je peux payer moins si j'ai moins de 26 levées ?

Non, à ce jour.

Le nombre de 26 levées est un forfait minimum qui a été établi pour éviter les incivilités. Il permet une souplesse pour déposer les bacs en fonction des besoins saisonniers.

• Comment est comptabilisé le nombre de ramassages ?

Chaque bac est équipé d'une puce électronique, ce qui permet d'enregistrer précisément le nombre de fois où il est collecté, ainsi que le jour, l'heure et le lieu.